

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0375**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Quartier Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 20 octobre 2008****Décision n° B-2008-0375**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Vernay-Verchères - Aménagement et requalification des espaces extérieurs - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2007-3979 en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation du projet d'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre d'un mandat et individualisé une autorisation de programme partielle de 1,3 M€ pour couvrir les coûts de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération et du mandat.

Par sa décision n° B-2007-5472 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a décidé de confier le mandat à la SERL.

Par sa délibération n° 2008-4678 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert avec une commission composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 12 septembre 2008, a classé première l'offre du groupement Atelier Sites-Serra bureau d'études infrastructures-Idscenes, pour un montant de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, 57 à 59 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères à Vaulx en Velin, au groupement Atelier sites-Serra bureau d'études infrastructures-Idscenes, pour un montant de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1435 - Vaulx en Velin : quartier Vernay-Verchères.

**4° - Les sommes** à payer seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.**